Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2015)
Heft: 17

Artikel: Les échanges électroniques dans la mensuration officielle
Autor: Ibele, Patrick
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871561

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les échanges électroniques dans la mensuration officielle

C'est en 2013 que la Direction fédérale des mensurations cadastrales a lancé le projet visant à introduire la signature électronique et les échanges électroniques dans la mensuration officielle[1]. Ce bref compte rendu indique que le calendrier et les étapes initialement prévus ont été légèrement adaptés et partiellement redéfinis.

La première étape de réalisation (clarification du droit et adaptations éventuelles) s'est déroulée comme prévu. Elle a permis de constater que les conditions requises au plan légal pour introduire les échanges électroniques étaient d'ores et déjà réunies. Seuls quelques aménagements légers sont nécessaires au niveau de l'ordonnance.
L'étape suivante a été adaptée, le système d'échange électronique ne pouvant être testé que dans les cantons qui utilisent déjà le portail d'information Terravis[2]. Un cas de figure pilote a été conçu pour pouvoir ensuite être testé.

Le cas de la «mutation de bien-fonds»
Il a été décidé, dans le cadre de la première étape de réalisation, de faire de la «mutation de bien-fonds» un cas de figure pilote. Sachant que l'expérience acquise pour l'heure en matière d'échanges électroniques et de signature électronique est très limitée, un cas d'école impliquant de très nombreux intervenants a donc été recherché. Il doit permettre de tester l'acceptation et la compatibilité de cette technologie avec les exigences de la pratique sur une base suffisamment large. Il s'agit en fait, dans le cas de la «mutation de bien-fonds», de transmettre le document de mesures et le plan de mutation par voie électronique. Actuellement, les acteurs impliqués dans le processus les reçoivent par voie postale.
Les services spécialisés concernés ont reçu de premières informations; le cas de la «mutation de bien-fonds» leur a également été présenté. En outre, des tests techniques de transmission entre bureaux de géomètres, études de notaires et offices du registre foncier ont déjà été menés.

Des tests pratiques
Les échanges électroniques appliqués au cas de la «mutation de bien-fonds» vont faire l'objet de tests pratique conduits au printemps 2015 dans les cantons de Berne et de Thurgovie. Ces deux cantons pratiquent d'ores et déjà les échanges électroniques via Terravis et leurs systèmes notariaux sont très différents. C'est la raison pour laquelle deux cas de figure distincts ont été définis, puisque les processus ne sont pas les mêmes du fait des systèmes différents.
Le lien avec d'autres cas de figure et/ou avec l'interface entre la mensuration officielle et le registre foncier (IMORF) sera établi à un stade ultérieur et ne fait pas partie de la phase du projet exposée ici.
Au terme des tests et de leur dépouillement, les services spécialisés concernés seront informés des résultats obtenus et de la suite des opérations.

Patrick Ibele
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
parick.ibele@swisstopo.ch

[1] Cf. «cadastre» n° 12, août 2013, p. 10 et 11

[2] Terravis est le portail d'information permettant d'accéder aux données du registre foncier et de la mensuration officielle en Suisse. Grâce à lui, les échanges électroniques sont possibles entre les acteurs institutionnels, les études de notaires et les autorités (cf. www.terravis.ch).
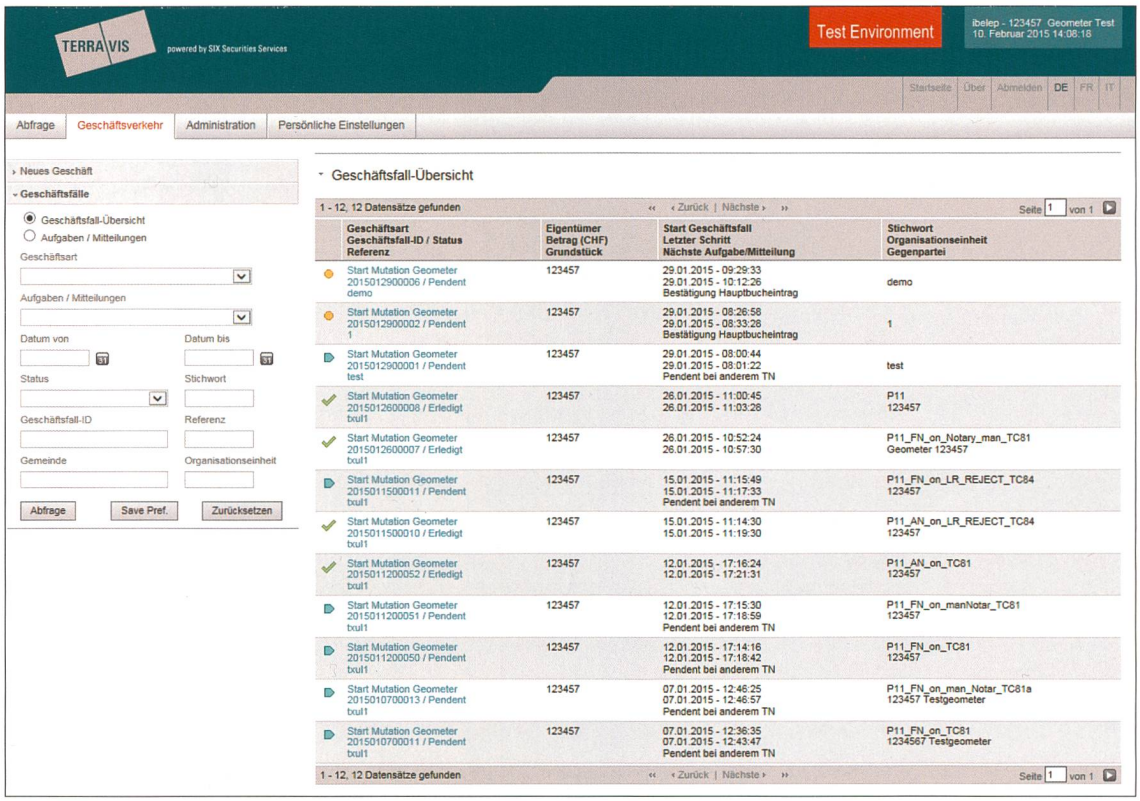
Figure 1: Interface utilisateur graphique sur Internet – portail Terravis